



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 6 novembre 2023 à 18 H 30

Le 6 novembre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET (à partir de 19h07),
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Absent représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT a donné pouvoir de voter en son nom :
Monsieur Thierry CULOMA à Monsieur Thierry GERARD

Absents excusés :

Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Frédéric BRET (jusqu'à 19h07).

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 31 octobre 2023.
Affichage de la convocation le mardi 31 octobre 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Xavier TROSSET ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR



**Conseil municipal
du 6 novembre 2023**

ORDRE DU JOUR

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
➤ Modification du tableau des effectifs du personnel communal	A. GENNARO
<u>FINANCES</u>	
➤ Décision modificative n° 3	JL LANFANT
➤ Régularisation de mandats exercices 2021 et 2022 éligibles au FCTVA	JL LANFANT
➤ Acquisition des locaux de la nouvelle médiathèque	JL LANFANT
➤ Versement d'une indemnité aux candidats retenus dans le cadre de la consultation portant sur la maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un local commercial en médiathèque	K. POIROT
<u>VIE ASSOCIATIVE</u>	
➤ Subvention exceptionnelle à l'association Féjaz en Fête	X. TROSSET
➤ Subvention exceptionnelle à l'USR Rugby	X. TROSSET
<u>ENVIRONNEMENT</u>	
➤ Convention de partenariat avec GRDF dans le cadre de l'accompagnement vers la transition énergétique	E. DOHRMANN
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	
➤ Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec GRAND CHAMBERY pour la réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue de Pré Renaud	F. GRILLOT
<u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u>	
➤ Informations GRAND CHAMBERY	
➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

Question n° 1 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et d'une nécessaire mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, il convient de modifier celui-ci :

Services Entretien / Périscolaire

Un agent travaillant au service entretien et au service périscolaire, a sollicité la collectivité afin de diminuer son temps de travail car il ne souhaite plus exercer ses missions sur la partie entretien.

Afin de régulariser sa situation et de prévoir son remplacement, il convient donc de procéder comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent d'entretien/ d'agent d'animation périscolaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 24.30 heures hebdomadaires annualisées ;
- Création d'un poste d'agent d'animation périscolaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 9.15 heures hebdomadaires annualisées ;
- Création d'un poste d'agent d'entretien aux services technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 15.15 heures hebdomadaires annualisées ;

L'avis du Comité social territorial a été sollicité sur ce point lors de la réunion du 6 novembre 2023. Un avis favorable a été émis.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 6 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 6 novembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, portant les modifications suivantes :

- *Suppression d'un poste d'agent d'entretien/ d'agent d'animation périscolaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 24.30 heures hebdomadaires annualisées ;*
- *Création d'un poste d'agent d'animation périscolaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 9.15 heures hebdomadaires annualisées ;*
- *Création d'un poste d'agent d'entretien aux services technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 15.15 heures hebdomadaires annualisées ;*

autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 2 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 03 avril 2023.

Une première Décision modificative a été approuvée lors du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Une deuxième Décision modificative a été approuvée lors du Conseil municipal du 18 septembre 2023.

Il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

M. Jean-Louis LANFANT précise que cette décision modificative est une DM d'ajustement de fin d'année et qu'elle a été présentée en commission.

I- La section de fonctionnement :

A) Les recettes

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges : 40 000 €**
 - ✓ **Article 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel :**
Au vu des sommes déjà perçues au titre des remboursements des indemnités journalières, il convient d'augmenter de 40 000 € le montant voté.
- **Chapitre 74 – Dotations et participations: 9 500 €**
 - ✓ **Article 74718– Autres participations Etat :**
Une compensation financière a été versée par l'Etat au titre de la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles durant les jours de grève. Elle s'élève à plus de 4 600 €. Il convient donc d'augmenter le crédit voté de 3 500,00 €.
 - ✓ **Article 7473 – Participation des Départements :**
Une subvention au titre du plan de lutte contre la pauvreté vient d'être attribuée pour un montant de 6 000 € par le Département de la Savoie. Il convient donc d'augmenter le crédit voté de cette somme.
- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 000 €**
 - ✓ **Article 7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles :**
Dans le cadre des corrections d'imputations de mandats émis pour permettre la récupération du F.C.T.V.A, il faut reprendre les amortissements qui ont été effectués sur les anciennes imputations. Il convient donc d'inscrire un montant de 3 000 € tant en recettes de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement.

B) Les Dépenses

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 116 000 €**
 - ✓ **Article 023 – Virement à la section d'investissement :**
Il s'agit de diminuer de 116 000 € le virement à la section d'investissement pour l'équilibre de la section d'investissement.
- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 49 000 €**
 - ✓ **Article 60612 – Achat fournitures énergie et électricité :**
Au vu de la prévision de la consommation au 31 décembre 2023, ce crédit peut être diminué de 25 000 €.
 - ✓ **Article 60623 – Alimentation :**
Il s'agit d'augmenter de 15 000 € ce crédit afin de palier notamment la hausse de prix de la restauration scolaire.
 - ✓ **Article 60631 – Achats fournitures d'entretien :**
Il s'agit d'augmenter de 9 000 € ce crédit pour assurer les commandes du 1^{er} trimestre 2024 en produits et matériels d'entretien.
 - ✓ **Article 61358 – Autres locations mobilières :**
Il s'agit d'augmenter de 6 000 € ce crédit pour notamment financer la location des batteries pour les véhicules légers électriques
 - ✓ **Article 61521 – Entretien et réparations de terrains :**
Au vu de l'estimation de la consommation au 31 décembre 2023, ce crédit peut être diminué de 9 000 €.
 - ✓ **Article 61232 – Entretien et réparations des réseaux :**
Afin de faire face aux besoins de l'année 2023, il convient d'augmenter ce crédit de 15 000 €
 - ✓ **Article 61551 – Entretien et réparations de matériel roulant :**
Il s'agit d'augmenter de 6 000 € ce crédit pour notamment financer la réparation d'un camion nacelle de location.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

✓ **Article 6227 – Rémunérations d'intermédiaires frais d'actes et de contentieux :**

Au vu de l'estimation des besoins, il convient de diminuer de 5 000 € ce crédit.

✓ **Article 6283 – Nettoyage des locaux**

Il est nécessaire d'augmenter à hauteur de 3 000 € les frais de nettoyage des locaux pour financer totalement le deuxième balayage du parking silo.

✓ **Article 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) :**

Un montant de 34 000 € doit être inscrit pour payer la contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées au titre de l'exercice 2021. Afin de faire face à ce risque, ce montant avait été inscrit en grande partie sur le compte 6865 dotations aux provisions pour risques et charges financiers dans la décision modificative n°2 de 2023.

➤ **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 47 500 €**

✓ **Article 6218 – Autre personnel extérieur :**

Du fait des sommes payées au titre des correspondants de nuit et des intérim, il est nécessaire d'ajouter un montant de 5 000 €.

✓ **Article 64111 – Personnel titulaire : Rémunération principale :**

Il s'agit d'augmenter de 17 500 € ce crédit afin de financer en partie l'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice ainsi que la revalorisation des bas salaires.

✓ **Article 64118 – Personnel titulaire : Autres indemnités :**

Au cours de cet exercice comptable, le CIA (complément indemnitaire annuel) au titre de 2022 a été versé aux agents titulaires lors du premier trimestre et compte tenu du contexte économique, le CIA au titre de 2023 sera également payé. Il convient donc d'augmenter le crédit de 15 000 €.

✓ **Article 64138 – Personnel non titulaire : Primes et autres indemnités :**

Au cours de cet exercice comptable, le CIA (complément indemnitaire annuel) au titre de 2022 a été versé aux agents non titulaires lors du premier trimestre et compte tenu du contexte économique, le CIA au titre de 2023 sera également payé. Il convient donc d'augmenter le crédit de 10 000 €.

➤ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (sauf 6586) : 65 000 €**

✓ **Article 65561 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) :**

Il s'agit d'augmenter de 3 000 € ce crédit afin de payer le solde de la contribution au SI de la Jeunesse.

✓ **Article 65748 – Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé :**

Il s'agit de diminuer de 12 000 € ce crédit en raison du non-versement de la subvention de 10 000 € au titre de la mobilité et de divers ajustements.

✓ **Article 65888 – Autres Charges diverses de gestion :**

Il faut rembourser l'acompte perçu en 2022 au titre du filet inflation. Il convient donc d'augmenter ce crédit de 74 000 €. Afin de faire face à ce risque, ce montant a été inscrit sur le compte 6865 dotations aux provisions pour risques et charges financiers dans la décision modificative n°2 de 2023.

➤ **Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations : - 93 000 €**

✓ **Article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (voir annexe 1 du rapport) :**

Il s'agit d'inscrire 12 000 € afin de provisionner l'indemnité demandée par Sodexo au titre de l'augmentation des prix pour la restauration scolaire. Il convient de préciser que la collectivité n'est pas en phase avec la base de calcul proposée et souhaite indemniser pour un montant moindre.

✓ **Article 6865 – Dotations aux provisions pour risques et charges financiers (voir annexe 1 du rapport) :**

Il s'agit de diminuer de 105 000 € ce crédit. En effet, le reversement de l'acompte perçu au titre du filet inflation en 2022 ainsi que la contribution 2021 au FIPHP ont été inscrits sur des comptes de charges du fait du caractère certain de ces dépenses.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

➤ **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 100 000 €**

- ✓ **Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles :**
Il s'agit d'augmenter de 100 000 € ce crédit afin notamment de faire face aux amortissements effectués au prorata-temporis. Amortissements réalisés au titre des immobilisations acquises en 2023.

Mme Viviane COQUILLAUX s'excuse de ne pas avoir pu participer à la commission des Finances et sollicite quelques éclaircissements sur cette section de fonctionnement, notamment sur la recette liée au remboursement des indemnités journalières pour un montant de 40 000 €. Cette somme est conséquente et représente 40 % de la prévision budgétaire. Elle demande si cela signifie que l'absentéisme a terriblement augmenté. M. Alexandre GENNARO explique que 2 facteurs, exceptionnels, sont responsables de cette augmentation. Tout d'abord, la situation au service Ressources Humaines, à la suite du départ de la précédente responsable, qui a conduit à un retard dans le traitement des dossiers pour que la collectivité se fasse rembourser. Cela représente un appel supplémentaire de cotisations d'un trimestre, ce qui représente à peu près 30%. Il y a ensuite une tendance nationale depuis l'après COVID, à savoir des arrêts plus longs, qui doit représenter 5 à 10 % de plus. Concernant l'absentéisme, la collectivité reste sur les mêmes chiffres, il n'y a pas plus d'absents qu'auparavant.

Au sujet de l'article 7473 « participation des Départements », M. Philippe POUCHAIN souhaite savoir à quoi correspond le montant de 10 000 € initialement provisionné et à quoi sera affectée le montant global de 16 000 €. M. Jean-Louis LANFANT précise que le premier montant correspond à ce que verse tous les ans le Département au titre de l'action culturelle. Ces différentes participations, ciblées culture et lutte contre la pauvreté, s'inscrivent sur le même article comptable mais ne peuvent pas être utilisées indifféremment. Cette attribution de 6 000 € pour la lutte contre la pauvreté est très récente. M. Alexandre GENNARO indique que cette participation découle des actions que la collectivité a déjà menées, en répondant à un appel à projets, pour la maison de Féjaz. M. Jean-Louis LANFANT précise qu'elle est bien ciblée sur le budget principal de la commune, et non sur celui du CCAS.

II- La section d'investissement

A) Les recettes

➤ **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 116 000 €**

- ✓ **Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :**
Il s'agit de diminuer de 116 000 € le virement de la section de fonctionnement pour l'équilibre de la section d'investissement.

➤ **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 100 000 €**

- ✓ **Article 2804182 – Amortissements subventions versées aux autres organismes publics divers pour des bâtiments et installations :**
Il s'agit d'augmenter de 5 000 € ce crédit afin notamment de faire face aux amortissements effectués au prorata temporis. Amortissements réalisés au titre des subventions versées en 2023.
- ✓ **Article 281838 – Amortissements autre matériel informatique :**
Il s'agit d'augmenter de 50 000 € ce crédit afin notamment de faire face aux amortissements effectués au prorata temporis. Amortissements réalisés au titre des immobilisations acquises en 2023.
- ✓ **Article 281841 – Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaire :**
Il s'agit d'augmenter de 5 000 € ce crédit afin notamment de faire face aux amortissements effectués au prorata temporis. Amortissements réalisés au titre des immobilisations acquises en 2023.
- ✓ **Article 281848 – Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers :**
Il s'agit d'augmenter de 5 000 € ce crédit afin notamment de faire face aux amortissements effectués au prorata temporis. Amortissements réalisés au titre des immobilisations acquises en 2023.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

✓ **Article 28188 – Amortissements autres immobilisations corporelles :**

Il s'agit d'augmenter de 35 000 € ce crédit afin notamment de faire face aux amortissements effectués au prorata temporis. Amortissements réalisés au titre des immobilisations acquises en 2023.

➤ **Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales : 41 523 €**

✓ **Article 2031 – Frais d'études :**

Il s'agit d'augmenter ce crédit de 35 000 € pour les écritures d'intégrations des études sur des comptes de travaux.

✓ **Article 1318 – Autres subventions d'équipement reçues :**

L'amicale des parents d'élèves de Pré-Hibou souhaite faire un don de divers matériels à la commune de la Ravoire. Aussi, il convient d'inscrire un montant de 6 523 € afin de le constater comptablement.

B) Les dépenses

➤ **Opération 33 – Réseau secs et éclairage public : - 10 000 €**

✓ **Article 21534 – Réseaux d'électrification :**

Au vu du devis reçu du S.D.E.S pour l'installation de deux bornes doubles de recharges électriques au sein du parking SILO, il convient de diminuer de 10 000 € le crédit voté.

➤ **Opération 52 – Requalification du centre-ville : - 20 000 €**

✓ **Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains :**

Le montant du marché étant inférieur à celui envisagé, il est possible de diminuer de 20 000 € le crédit voté.

➤ **Opération 70 – Aménagement nouveau CCAS : - 4 147,68 €**

✓ **Article 2313 – Constructions en cours :**

Au vu de la consommation et afin d'ajuster le montant de l'opération à celui de l'autorisation de programme n°2, il convient de diminuer de 4 147,68 € le crédit voté.

➤ **Opération 77 – Parc Vado Ligure : 10 368,12 €**

✓ **Article 2128 – Plantations d'arbres et d'arbustes :**

Dans le cadre des étapes budgétaires précédentes, un crédit de 10 220,44 € a été voté sur l'opération 600 (travaux de voiries) pour des plantations d'arbres dans le Parc Vado Ligure. Au cours de cette étape, il convient de transférer cette somme sur l'opération dédiée à ce parc. De plus, au vu des prévisions de dépense, le montant doit être légèrement augmenté. Aussi, il convient d'augmenter le crédit voté de 10 368,12€.

➤ **Opération 300 – Mobilier matériel services techniques : 35 000 €**

✓ **Article 21828 – Autres matériels de transport :**

Un camion ampliroll a été volé chez le garagiste où il avait été déposé pour réparation. Il convient de le remplacer par un véhicule d'occasion. Aussi, il est nécessaire d'augmenter les crédits votés de 35 000 €. Cette dépense est en partie financée par un transfert de crédits de 20 000€ effectué à partir de l'opération 302 (matériel roulant autre que services techniques).

➤ **Opération 302 – Matériel roulant autre que services techniques : - 20 000 €**

✓ **Article 21828 – Autres matériels de transport :**

Il convient de remplacer un camion volé. Aussi, un transfert de 20 000 € est effectué à partir de cette opération pour financer en partie le nouveau véhicule d'occasion.

➤ **Opération 600 – Travaux de voiries : - 10 220,44 €**

✓ **Article 2128 – Plantations d'arbres et d'arbustes**

Dans le cadre des étapes budgétaires précédentes, un montant de 10 220,44 € a été voté sur cette opération pour des plantations d'arbres dans le parc Vado Ligure. Il convient de transférer ce crédit sur l'opération 77 (Parc Vado Ligure) dédiée à ce parc.

➤ **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 000 €**

✓ **Article 28128 – Amortissements autres agencements et aménagements de terrains**

Dans le cadre des corrections d'imputations de mandats émis pour permettre la récupération du F.C.T.V.A, il faut reprendre les amortissements qui ont été effectués sur ce compte. Il convient donc d'inscrire un montant de 3 000 € tant en recettes de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

➤ Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales : 41 523 €

✓ Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains en cours

Il s'agit d'augmenter ce crédit de 15 000 € pour les écritures d'intégrations des études sur le compte des agencements et aménagements de terrain en cours.

✓ Article 2313 – Constructions en cours

Il s'agit d'augmenter ce crédit de 20 000 € pour les écritures d'intégrations des études sur le compte des constructions en cours.

✓ Article 2188 – Autres immobilisations corporelles

L'amicale des parents d'élèves de Pré-Hibou souhaite faire un don de divers matériels à la commune de la Ravoire. Aussi, il convient d'inscrire un montant de 6 523 € afin de le constater comptablement.

M. Thierry GERARD souhaite une petite précision sur cette section d'investissement concernant le don de matériel de l'amicale des parents d'élèves de Pré Hibou et demande de quoi il s'agit. M. Alexandre GENNARO explique qu'il s'agit de la règle que la collectivité devrait appliquer chaque fois qu'une amicale des parents d'élèves achète du matériel pour l'école, car pour pouvoir assurer ce matériel et en être responsable, la collectivité doit en être propriétaire. Ce qui n'a jamais été fait. Il s'agit d'une régularisation, pour donner suite à l'attention attirée sur cette notion de responsabilité par le directeur du service Education et du nouveau président de l'amicale. Pour exemple, si un enfant se blesse avec un tricycle n'appartenant pas à la collectivité, son assureur ne pourra pas prendre en charge cet accident. Un important travail d'inventaire a été réalisé avec les directrices de l'école. M. Thierry GERARD souligne que cette régularisation doit également se faire dans les autres écoles car il a souvenir que l'amicale de l'école de Féjaz avait également acheté du matériel. M. Alexandre GENNARO répond que ce travail est en cours mais qu'il ne peut pas obliger les amicales à céder leur matériel, elles en restent responsables tant qu'elles en sont propriétaires, mais l'information leur a bien été transmise. M. Jean-Louis LANFANT fait remarquer que cela explique, pour une toute petite partie, l'augmentation de la dotation aux amortissements puisque chaque matériel donné à la collectivité a une valeur inférieure à 1 500 €, le règlement budgétaire et financier stipulant que toutes les acquisitions de matériel dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 € sont amorties en une seule fois.

Il est également proposé d'approuver l'état des dotations aux provisions 2023.

Après avoir délibéré, avec 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Viviane COQUILLAUX – Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3, détaillée ci-dessous, et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2023, DM1 et DM2	Crédits inscrits en DM3	Total
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	100 000,00 €	40 000,00 €	140 000,00 €
74718	Autres participations Etat	1 110,00 €	3 500,00 €	4 610,00 €
7473	Participation des Départements	10 000,00 €	6 000,00 €	16 000,00 €
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL			52 500,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2023, DM1 et DM2	Crédits inscrits en DM3	Total
023	Virement à la section d'investissement	1 555 200,00 €	- 116 000,00 €	1 439 200,00 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

60612	Achats fournitures énergie-électricité	600 000,00 €	- 25 000,00 €	575 000,00 €
60623	Alimentation	270 000,00 €	15 000,00 €	285 000,00 €
60631	Achat fournitures d'entretien	5 200,00 €	9 000,00 €	14 200,00 €
61358	Autres locations mobilières	27 700,00 €	6 000,00 €	33 700,00 €
61521	Entretien et réparations de terrains	54 000,00 €	- 9 000,00 €	45 000,00 €
615232	Entretien et réparations des réseaux	30 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €
61551	Entretien et réparations de matériel roulant	23 000,00 €	6 000,00 €	29 000,00 €
6227	Rémunérations d'intermédiaires - frais d'actes et de contentieux	25 000,00 €	-5 000,00 €	20 000,00 €
6283	Nettoyage des locaux	25 000,00 €	3 000,00 €	28 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	56 400,00 €	5 000,00 €	61 400,00 €
64111	Personnel titulaire : Rémunération principale	2 480 000,00 €	17 500,00 €	2 497 500,00 €
64118	Personnel titulaire : Autres indemnités	540 000,00 €	15 000,00 €	555 000,00 €
64138	Personnel-non- titulaire : Primes et autre indemnités	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	176 410,00 €	3 000,00 €	179 410,00 €
65748	Subvention de fonctionnement .autres personnes droit privé	172 000,00 €	-12 000,00 €	160 000,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	40 000,00 €	74 000,00 €	114 000,00 €
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	180 000,00 €	-105 000,00 €	75 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	600 000,00 €	100 000,00 €	700 000,00 €
TOTAL			52 500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2023, DM1 et DM2	Crédits inscrits en DM3	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	1 555 200,00 €	- 116 000,00 €	1 439 200,00 €
2804182/040	Amortissements subventions versées aux autres organismes publics divers pour des bâtiments et installations	160 000,00 €	5 000,00 €	165 000,00 €
281838/040	Amortissements autre matériel informatique	5 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €
281841/040	Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaire	35 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €
281848/040	Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	17 500,00 €	5 000,00 €	22 500,00 €
28188/040	Amortissements autres immobilisations corporelles	68 000,00 €	35 000,00 €	103 000,00 €
2031/041	Frais d'études	40 000,00 €	35 000,00 €	75 000,00 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

1318/041	Autres subventions d'équipement reçues	0,00 €	6 523,00 €	6 523,00 €
TOTAL			25 523,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2023, DM1 et DM2	Crédits inscrits en DM3	Total
21534/33	Réseaux d'électrification/ Réseau secs et éclairage public	1 56 943,25 €	- 10 000,00 €	1 46 943,25 €
2128/52	Autres agencements et aménagements de terrains/Requalification du centre-ville	134 000,00 €	- 20 000,00 €	114 000,00 €
2313/70	Constructions en cours/Aménagement nouveau CCAS	235 515,80 €	- 4 147,68 €	231 638,12 €
2121/77	Plantations d'arbres et d'arbustes/Parc vado ligure	30 000,00 €	10 368,12 €	40 368,12 €
21828/300	Autres matériels de transport/Mobilier matériel services techniques	25 000,00 €	35 000,00 €	60 000,00 €
21828/302	Autres matériels de transport/Matériel roulant autre que services techniques	20 000,00€	- 20 000,00 €	0,00 €
2121/600	Plantations d'arbres et d'arbustes/Travaux de voiries	10 220,44 €	-10 220,44 €	0,00 €
28128/040	Reprises sur amortissements autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2312/041	Agencements et aménagements de terrains en cours	10 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €
2313/041	Constructions en cours	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
2188/041	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	6 523,00 €	30 000,00 €
TOTAL			25 523,00 €	

et approuve l'état des dotations aux provisions 2023, joint en annexe de la délibération.

Annexe à la décision modificative n°3
Dotations aux provisions 2023

Provisions pour risques et charges de fonctionnement

Objet	Montant voté dans le cadre des étapes précédentes	Montant DM3	Montant total
<i>Indemnité demandée par SODEXO au titre de l'augmentation des prix pour la restauration scolaire</i>	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €

Provisions pour risques et charges financiers

Objet	Montant voté dans le cadre des étapes précédentes	Montant DM3	Montant total
<i>Acompte perçu au titre du filet inflation</i>	74 000,00 €	-74 000,00 €	0,00 €
<i>Contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées au titre de l'exercice 2021</i>	31 000,00 €	-31 000,00 €	0,00 €
<i>Frais de portage des rez -de -chaussée des bâtiments SOLLAR par la SAS développement</i>	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €

Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
REGULARISATION MANDATS EXERCICES 2021 ET 2022 ELIGIBLES AU FCTVA

Lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les mandats de 2021 et 2022 éligibles au FCTVA à régulariser, pour un montant total de 634 320.56 €. Compte tenu que le mandat n° 2621 d'un montant de 828 €, sur l'exercice 2021, a été comptabilisé 2 fois (opération 76), il est nécessaire de remettre à jour la liste des mandats à régulariser.

Il est proposé d'annuler la délibération du 18 septembre 2023 et d'autoriser le maire à procéder à la réimputation des mandats des exercices 2021 et 2022 selon la nouvelle liste jointe en annexe de la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité annule la délibération du 18 septembre 2023 autorisant la réimputation des mandats de l'exercice 2021 et 2022 éligibles au FCTVA ; autorise Monsieur le Maire à procéder à la réimputation des mandats des exercices 2021 et 2022 inscrits dans les nouveaux tableaux joints en annexe de la délibération ; dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)
ACQUISITION DES LOCAUX DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE

L'acquisition de locaux pour la réalisation d'une nouvelle médiathèque a été présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE » a été votée par délibération en date du 14 mars 2022, englobant achat et travaux pour 2024.

Cette AP/CP a fait l'objet de modifications, en date du 3 avril 2023 afin de prendre en compte l'achat de la médiathèque dès 2023, puis en date du 18 septembre 2023 pour

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

permettre à la collectivité de recourir à un acte administratif, non envisagé en 2022, pour pourvoir à l'achat des locaux commerciaux destinés à l'implantation de la médiathèque.

La commune de La Ravoire, concédante de la ZAC Valmar, souhaite acheter à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), concessionnaire de la ZAC Valmar, les locaux à usage commercial représentant le lot n° 136 dans la copropriété SYMPHONIE, d'une surface de 822,70 m², pour une valeur de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE € (1 440 000,00 €), taxe sur la valeur ajoutée incluse, dont le versement dudit prix sera échelonné comme suit :

- SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2023. Ce versement comprend la totalité de la TVA soit DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 €) et une partie du prix de vente soit TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €).
- SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2024.
- Le solde, soit DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 €) au plus tard le 21 juillet 2025.

La présente acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte authentique passé en la forme administrative, conformément à la délibération du 24 août 2020 autorisant Monsieur Jean-Louis LANFANT, en sa qualité de 1er adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et à la commande publique, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune.

Il est proposé d'approuver l'acquisition des locaux de la nouvelle médiathèque au prix de 1.440.000,00 €, aux conditions énoncées ; de désigner Monsieur Jean-Louis LANFANT, premier adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

M. Jean-Louis LANFANT expose que l'intérêt de passer cette acquisition sur 2023 est de pouvoir récupérer le FCTVA sur le budget de 2025.

M. Yannick BOIREAUD indique qu'il aurait souhaité une consultation un peu plus forte sur cette médiathèque et, en tant que membre de la commission, il aurait bien aimé visiter les locaux avant de statuer. La problématique de la luminosité avait été soulevée et, même s'il a été mentionné l'existence de puits de lumière, il aurait bien aimé avoir connaissance de schémas, avoir plus d'informations. Sur le compte-rendu de la dernière commission culturelle, à laquelle il n'était pas présent, il était succinctement noté un point d'étape du dossier de la médiathèque. Peut-être a-t-il manqué la présentation de schémas sur ces puits de lumière, mais c'est une information qu'il aurait aimé avoir.

Mme Karine POIROT confirme que le sujet a été évoqué lors de la dernière commission culturelle, à laquelle M. Yannick BOIREAUD n'a effectivement pas participé. Il n'y a pas de positionnement de la part des membres de la commission culturelle pour faire une visite. Elle était disponible mais personne n'est venu.

Mme Viviane COQUILLAUX demande si les personnels de la médiathèque ont été informés et appelés à visiter les futurs locaux, s'il y a eu une intervention quelconque de leur part. Elle trouve également regrettable que les élus de l'opposition ne puissent pas avoir plus d'informations en amont sur ce dossier. Il leur est demandé de voter sur un achat avec un prix, c'est très succinct et il lui est très difficile de se projeter.

Mme Karine POIROT mentionne que lors de la commission culturelle il a été rappelé que la collectivité a été accompagnée par Grand Chambéry sur ce dossier. Des plans, des projets ont même été présentés sur écran. Elle confirme que les agents ont été intégrés dans la réflexion sur cette future médiathèque, les propositions de Grand Chambéry leur ont été présentées, et leurs retours portant sur les usagers et leur quotidien en tant que personnels de la médiathèque ont été pris en compte. Elle s'étonne de l'intervention de Mme Viviane COQUILLAUX car ces points ont bien été portés aux ordres du jour des commissions et les agents ont été intégrés à ce projet.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer qu'elle a simplement demandé s'il y avait eu consultation des agents et pas dit que cela n'avait pas été fait. Elle conclue donc que si elle

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

consulte tous les comptes-rendus de la commission culturelle, elle retrouvera des avants projets ou remarques concernant ce projet sur le site internet.

Mme Karine POIROT confirme qu'elle peut prendre connaissance de ces comptes-rendus et se tient à sa disposition pour un rendez-vous complet sur le sujet si elle souhaite.

M. Alexandre GENNARO souligne que les commissions sont là pour échanger sur les dossiers, plusieurs fois avant la délibération notamment pour les dossiers importants. Il comprend et conçoit que les élus ne peuvent pas être tous disponibles au moment des commissions. Chacun des élus en charge d'un dossier est à la disposition des élus de la minorité pour répondre à leurs questions. Il comprend qu'arriver ce soir avec plein de questions et pas beaucoup de réponses pour voter une délibération à plus d'un million d'euros est un peu léger, mais ce n'est pas la faute de la majorité mais de la minorité pour ne pas avoir demandé des précisions alors qu'ils savent très bien que la porte est grande ouverte.

Après avoir délibéré, avec 26 voix pour, 1 voix contre (M. Frédéric BRET) et 1 abstention (Mme Viviane COQUILLAUX), le Conseil municipal à la majorité approuve l'acquisition des locaux de la nouvelle médiathèque au prix de 1 440 000,00 €, aux conditions énoncées ; désigne Monsieur Jean-Louis LANFANT, premier adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte reçu et authentifié par Monsieur le Maire en la forme administrative ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Question n° 5 – FINANCES (rapporteur : Mme Karine POIROT)

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX CANDIDATS RETENUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PORTANT SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle que l'actuelle médiathèque municipale n'offre pas les conditions nécessaires à la poursuite de l'activité dans des conditions satisfaisantes au regard des besoins d'agrandissement et de mise aux normes relatives à l'accessibilité handicapés notamment. Il a été décidé de la relocaliser dans un autre lieu.

Le projet consiste donc en la transformation d'un local commercial de 822,70 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Symphonie dans la ZAC Valmar au cœur de la commune, en une médiathèque.

La consultation organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération est réalisée sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La procédure de désignation du maître d'œuvre se fait en deux phases :

- Une 1^{ère} phase « appel à candidature » dans laquelle tout maître d'œuvre intéressé est admis à présenter sa candidature.

Cette phase organisée entre septembre et octobre 2023 a permis, après examen de leur candidature, de sélectionner quatre candidats selon les critères du dossier de consultation.

Ces 4 candidats sont admis à participer à la 2^{nde} phase.

- Une 2^{nde} phase « remise des offres avec prestation » permettant aux seuls candidats retenus de remettre à l'appui de leur offre un dossier comprenant une esquisse (ESQ) du projet proposé, une note de présentation du projet, une proposition financière.

A l'achèvement de cette phase, après analyse et selon les critères du dossier de consultation, un seul candidat sera retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Afin d'indemniser le travail réalisé sans avoir la certitude d'être choisi et sous réserve de la conformité de leur réponse au programme et au règlement, il est prévu de verser une indemnité de 5 000 € HT à chacun des candidats sélectionnés. Cette pratique est largement employée dans des procédures de type « Concours ».

Les candidats non-retenus lors de la première phase ne sont pas indemnisés.

Pour le candidat attributaire, cette indemnisation sera confondue à sa mission « Esquisse ». Ce n'est pas une indemnisation qui vient en plus de sa mission.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

Il est proposé d'autoriser le versement d'une indemnité de 5000 € HT à chacun des quatre candidats retenus pour la 2nde phase de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre de transformation d'un local commercial en une médiathèque, sous réserve de la conformité de leur réponse au programme et au règlement ; d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette indemnisation ; de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'opération 80, article 2313, de la section d'investissement du BP 2023 (AP/CP n° 3).

M. Yannick BOIREAUD souhaiterait savoir combien il y a eu de candidats lors de la première phase de l'appel à candidatures. Il regrette de ne pas avoir été mis à contribution pour sélectionner les candidats tant pour la première phase que pour la seconde, de ne pas connaître précisément les critères du dossier de consultation... Il a certes été absent à une commission culturelle mais il a dit à plusieurs reprises, notamment à Mme Karine POIROT, qu'il était très intéressé par tous les sujets liés à la médiathèque et qu'il pouvait être mis plus fortement à contribution sur ce sujet-là.

Mme Karine POIROT informe que 12 candidats ont déposé un dossier de candidature, que l'accompagnement a été fait par Grand Chambéry, que les instances qui décident du choix des candidats (commissions d'appel d'offres) ne sont pas ouvertes au grand public. Des critères de sélection ont été définis en préambule et la commission qui s'est réunie a décidé, en fonction des critères définis, des candidats à retenir. 4 ont donc été retenus.

M. Alexandre GENNARO souligne que des membres de chaque groupe de l'opposition font partie de cette commission d'appel d'offres (CAO), mais malheureusement personne du groupe Eco Existons n'était présent. Il est donc difficile de suivre un dossier en étant absent, mais comme il l'a dit précédemment les conseillers peuvent le solliciter pour avoir les informations. Une douzaine de membres étaient présents lors de cette CAO.

Mme Karine POIROT rajoute qu'elle est disponible et qu'une demande de rendez-vous peut lui être adressée pour parler de ce dossier, ce qui n'a jamais été fait. Elle leur propose donc de prendre rendez-vous à la suite de ce Conseil municipal.

M. Alexandre GENNARO confirme que la majorité est preneuse de toutes les bonnes volontés pour travailler sur ce gros dossier, de la même manière que pour le stade de rugby pour lequel M. Thierry CULOMA a manifesté son intérêt et sollicité M. Jérôme FALLETTI pour travailler avec lui sur ce dossier. Il ne faut pas hésiter à contacter Mme Karine POIROT pour partager les informations qui sont somme toute très importantes, puisqu'on parle d'un équipement qui va rester sur la commune pendant de nombreuses années. Concernant le choix du maître d'œuvre, la collectivité reste dans une procédure de marché public qui est très réglementée et seuls les membres de la CAO peuvent participer au choix.

Après avoir délibéré, avec 27 voix pour et 1 abstention (M. Frédéric BRET), le Conseil municipal à l'unanimité autorise le versement d'une indemnité de 5000 € HT à chacun des quatre candidats retenus pour la 2nde phase de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre de transformation d'un local commercial en une médiathèque, sous réserve de la conformité de leur réponse au programme et au règlement ; autorise M. le Maire à signé tout document relatif à cette indemnisation ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'opération 80, article 2313, de la section d'investissement du BP 2023 (AP/CP n° 3).

Question n° 6 – VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : M. Xavier TROSSET) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FEJAZ EN FETE**

La commune de La Ravoire a à cœur de soutenir son tissu associatif dynamique et notamment en matière d'animation et de vie des quartiers, notamment celui de Féjaz qui était un souhait de la campagne électorale.

Par courrier reçu le 28 septembre 2023, Monsieur Hervé BAREEL, Président de la nouvelle association « Féjaz en Fête », a sollicité la commune afin d'obtenir l'octroi d'une subvention exceptionnelle du fait de sa création récente.

Le but de cette association est de créer des événements et des animations dans le quartier de Féjaz.

L'association a d'ailleurs prévu un premier événement le 8 décembre prochain.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

Compte tenu des éléments précités, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Féjaz en Fête » afin de lui permettre de débiter ses projets.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « Féjaz en Fête », dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2023.

Question n° 7 – VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : M. Xavier TROSSET) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USR RUGBY**

La commune de La Ravoire a à cœur de soutenir le développement de la pratique sportive auprès de sa population.

A travers son investissement dans les différents équipements sportifs et les subventions allouées aux différents clubs, la commune de La Ravoire permet au plus grand nombre de ravoiriennes et de ravoiriens de pratiquer le sport de leur choix dans de bonnes conditions.

C'est ainsi que la Commune vient de mettre en service le nouveau complexe sportif dénommé Stade Jo CAMPAGNA dévolu à la pratique du rugby, dont l'inauguration aura lieu le 25 novembre.

A ce titre et afin de soutenir l'installation du club de rugby de La Ravoire au sein de ce nouvel équipement, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'USR Rugby. Il s'agit d'aider le club pour l'aménagement intérieur le club-house dont il aura la gestion.

M. Yannick BOIREAUD relève que lors de la commission Vie association, à laquelle il était présent, il a été beaucoup débattu au sujet de subventions exceptionnelles à différentes associations, comme le club de boules, pour un montant de 250 €. Cette attribution de 10 000 € lui semble vraiment importante sans qu'il y ait eu un débat en amont, d'autant qu'un déménagement pouvant entraîner des frais était prévisible depuis longtemps. Il ne se rend pas bien compte de tout ce que cette installation entraîne.

M. Xavier TROSSET explique qu'il faut prendre en compte le déménagement ainsi que l'aménagement des espaces cuisine, bar, du club house qui est livré brut. L'ensemble de l'installation est à la charge du club, dont les plans ont été validés par les élus et services de la mairie. Effectivement l'attribution de cette subvention, qui n'aura lieu qu'une fois, n'a pas été débattue mais la majorité a souhaité accompagner le club car le club-house est un beau projet qui est amené à durer et qui fonctionnera encore dans 50 ans. Attribuer 10 000 € pour du matériel qui sera encore là dans 1/2 siècle n'est pas grand-chose.

M. Alexandre GENNARO expose que la collectivité a suivi la même logique que pour les clubs-house de Tennis à l'époque qui avaient été livrés brut et dont les aménagements étaient à la charge de l'association utilisant les équipements. Il indique que le coût de l'équipement du club-house de rugby et du déménagement est bien supérieur à 10 000 €. L'une des conditions de la collectivité est que le club n'installe que du mobilier neuf ou en très bon état dans ces nouveaux locaux, et non le très ancien mobilier. Le club souhaite financer cet aménagement sur ses deniers sans avoir forcément recours à l'emprunt, car il est allé chercher énormément de sponsors. Par rapport au coût de l'aménagement d'une surface identique, la somme de 10 000 € représente peu.

Après avoir délibéré, avec 27 voix pour et 1 abstention (M. Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'USR Rugby de La Ravoire, dit que les crédits sont inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2023.

M. Philippe POUCHAIN précise qu'il n'a rien contre le club de rugby mais trouve trop élevée une aide de 10 000 €. Il craint qu'il ne devienne une deuxième association à subventions exceptionnelles comme le Tennis club.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

M. Xavier TROSSET rappelle qu'il a expliqué que cette subvention était unique, donc non reductible.

M. Alexandre GENNARO, comme il l'a déjà dit, se réjouit d'avoir sur la commune de La Ravoire une association comme le Tennis club et d'autres associations très dynamiques. Il expose que le club de Karaté de la commune est 2^{ème} club national au niveau du nombre de licenciés et vient de décrocher des places plus qu'honorables puisque leur coach principal vient d'être classé 5^{ème} aux championnats d'Europe. Si les deniers publics peuvent accompagner des belles associations comme le rugby, le tennis, le karaté, la gym, la musique et autres associations ravoiriennes, que la collectivité peut se le permettre, il s'en réjouit. Il ne faut pas oublier que les associations sportives ou culturelles sont de très beaux vecteurs de lien social et indispensables à la bonne vie et survie de la commune en termes de respect des générations et de tout ce dont la société a besoin pour fonctionner correctement. Il salue également le club de rugby de La Ravoire d'avoir accepté de financer sur ses deniers l'équipement du club-house dans son intégralité.

M. Philippe POUCHAIN ne conteste pas tout ce qui a été dit sur l'intérêt des associations culturelles ou sportives. Il fait part de son impression, dans le cadre de l'attribution des subventions, qu'il y a deux poids, deux mesures.

M. Alexandre GENNARO soutient que la commune de La Ravoire a toujours accompagné toutes les associations de la même manière, quelle qu'elle soit.

Mme Viviane COQUILLAUX commente qu'elle a entendu M. Xavier TROSSET dire en off « si petite soit-elle ». Elle ne voudrait pas faire un cas particulier de l'association à laquelle elle appartient, mais cela fait 6 mois que celle-ci attend une clé pour son local. Certes, une réponse favorable leur a été donnée et qu'un devis est nécessaire, mais par rapport à ce délai de 6 mois, elle se dit que, en comparaison, les petites associations « rament » un peu malheureusement.

M. Xavier TROSSET ne veut pas polluer la séance de ce soir en faisant part de la liste de courses qu'il a au quotidien, sur les demandes de clés, de badge, ou autres choses, et propose à Mme Viviane COQUILLAUX de lui expliquer à la fin du Conseil municipal pourquoi elle n'a pas encore cette clé. Il fait néanmoins part de son souhait que des propos tenus en tête à tête ne soient pas déformés en public et mal compris. Il lui reparlera de sa demande et ainsi les choses seront très claires.

Mme Viviane COQUILLAUX ne voit pas de quoi il parle et donne un autre exemple : il n'y a eu aucun représentant ou adjoint de la mairie à leur assemblée générale, alors qu'elle aurait pu intéresser presque 3 élus : culture, vie associative... Des exemples peuvent être trouvés rien qu'en parlant de l'association à laquelle elle appartient alors que celle-ci aurait besoin ne serait-ce que de reconnaissance.

M. Alexandre GENNARO répond que Mme Viviane COQUILLAUX ne doit connaître que l'association à laquelle elle appartient. Il salue le travail de l'ensemble de élus actuels et ceux des mandats précédents à la vie associative. Pour connaître le nombre des associations ravoiriennes et les conflits d'agendas qui peuvent exister sur les périodes des assemblées générales qui sont souvent les mêmes, il affirme que c'est un vrai sacerdoce que d'être élu à la vie associative, ou d'élu tout court, avec des responsabilités. Il les remercie pour leur assiduité, pour leur réactivité aux demandes de rendez-vous. Il sait d'ailleurs que les responsables de l'association à laquelle appartient Mme Viviane COQUILLAUX ont été reçus. D'ailleurs, l'entente que les élus ont avec cette association, qui est Culture du Cœur, est complètement cordiale. Certes Mme Viviane COQUILLAUX veut ramener les choses à elle, mais il faut savoir dissocier quand on est élu sa sphère privée de sa sphère publique et ne pas ramener ce genre d'intervention en séance du Conseil. Il confirme qu'il est très heureux d'accueillir l'association Culture du Cœur, en revanche, il s'interroge sur chacune des interventions de Mme Viviane COQUILLAUX quant à cette association en Conseil municipal. Il n'entend jamais aucun autre élu, et étant tous ravoiriens bon nombre font partie d'une association, faire état au sein de cette instance des relations qu'il peut avoir dans la sphère privée vis-à-vis de la collectivité. Il les en remercie car si les 29 élus devaient évoquer leur cas particulier en séance, les débats piétineraient et la collectivité aurait du mal à avancer.

Question n° 8 – ENVIRONNEMENT (rapporteur : Mme Emilie DOHRMANN)
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE

Mme Emilie DOHRMANN précise que cette délibération s'inscrit dans le cadre du travail mené par la collectivité sur le diagnostic et la connaissance de performance énergétique de ses bâtiments dont la plupart, voire l'intégralité de ceux-ci sont chauffés au gaz. Il y a donc de gros enjeux à connaître la performance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, et voir quelles seraient les améliorations de performance, notamment en termes de réduction des consommations liées à l'augmentation très importante des prix des fluides et du gaz, mais également liées à des possibilités de coupler les installations gaz avec des énergies renouvelables ou de plus recourir à du biogaz que du gaz fossile.

Vu le contexte actuel de tension énergétique engendrant des variations importantes du coût de l'énergie, cumulé à l'obligation du « décret tertiaire » contraignant les propriétaires de bâtiment d'une surface supérieure à 1000m² de réduire leur consommation finale d'énergie de 40% en 2030, GRDF concessionnaire du réseau de distribution du gaz, propose d'accompagner les collectivités territoriales dans des démarches de sobriété énergétique.

Pour ce faire, GRDF s'engage à être support des maîtres d'ouvrage public en réalisant des audits de tout ou partie de leur patrimoine.

Considérant la nécessité de réaliser des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'orienter la municipalité sur la stratégie de rénovation de son patrimoine et ainsi répondre à la réglementation du décret tertiaire, la commune souhaite s'associer à l'expertise de GRDF.

Un audit pourrait être réalisé sur les bâtiments suivants : Hôtel de ville / médiathèque / CPAS – Gymnase municipal – ECJB – Boulodrome / salle festive – Groupe scolaire du Vallon fleuri – Tennis – Ateliers municipaux.

Une convention, qui a fait l'objet d'une présentation en commission, est nécessaire afin de définir les conditions dans lesquelles GRDF et la commune s'engagent à coopérer pour mettre en place des actions en faveur de la transition énergétique, ainsi que le périmètre du patrimoine concerné.

Mme Emilie DOHRMANN ajoute que les deux principaux objectifs seront pour la collectivité de mieux connaître son patrimoine et le fonctionnement de ses installations, et également de bénéficier d'un meilleur suivi de ses consommations. C'est une aide complémentaire au travail de diagnostic qui a déjà été effectué notamment par le SDES et au travail effectué par la chargée de mission « performance énergétique », arrivée il y a un mois, qui produit déjà un travail très intéressant et accompagne aussi la collectivité à élaborer ses PPI d'investissement sur les bâtiments.

Il est proposé d'adopter la convention de partenariat à intervenir avec GRDF pour l'accompagnement vers la transition énergétique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document découlant de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de partenariat à intervenir avec GRDF dans le cadre de l'accompagnement vers la transition énergétique, jointe en annexe ; autorise le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document découlant de cette décision.

Question n° 9 – INTERCOMMUNALITE (rapporteur : M. Fabien GRILLOT)
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LA
REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE L'AVENUE DE PRE RENAUD

En étroite concertation avec la commune de La Ravoire, Grand Chambéry a étudié l'aménagement d'une piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue du Pré Renaud.

Les travaux sont prévus à partir de l'hiver 2023. Ils incluent les prestations suivantes :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

- Création d'une piste cyclable le long de l'avenue du Pré Renaud dans les délaissés de la commune ;
- Sécurisation de la traversée cyclable au carrefour des Belledonnes depuis la rue Dugesclin ;
- Aménagement d'une voie de tourne à droite depuis la RD5 vers l'avenue du Pré Renaud ;
- Modification du programme du carrefour à feux des Belledonnes ;
- Renouvellement de l'éclairage public de l'avenue Pré Renaud entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz ;
- Mise en accessibilité du cheminement piéton autour du giratoire Berlioz ;
- Aménagement paysager le long de la future piste cyclable.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de la compétence de Grand Chambéry au titre de ses compétences voiries, mobilité (cycles), assainissement. D'autres relèvent de la compétence de la commune : aménagements d'espaces verts.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune.

Il est donc proposé que la commune de La Ravoire transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

Les travaux relevant de la compétence de la commune de La Ravoire, clairement identifiés dans le détail quantitatif estimatif de l'opération, sont estimés à 40 159.02 € TTC sur un montant total de travaux estimés à 517 981.30 € TTC.

Il est proposé d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de La Ravoire confiant à Grand Chambéry la maîtrise d'ouvrage des prestations relevant de la compétence de la commune dans l'aménagement de la piste cyclable entre les carrefours Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue Pré Renaud, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Il est précisé que les plans ne sont pas présentés car ils ne sont pas encore définitifs. Le retour de Grand Chambéry devrait se faire en cette fin d'année.

Mme Emilie DOHRMANN souligne qu'il s'agit d'une amélioration significative d'un point noir que la collectivité avait identifié au niveau de la circulation cyclable sur la commune, à savoir la traversée du carrefour des Belledonnes. C'est un projet qui a été travaillé et concerté de longue date avec les associations de vélos, et notamment Roue Libre, et qui permettra vraiment d'améliorer significativement les conditions de circulation cyclable sur cette portion très utilisée.

M. Yannick BOIREAUD remercie M. Fabien GRILLOT pour ses explications sur l'absence de plans car il est plus facile de visualiser lorsque ceux-ci sont fournis. Ces travaux sont importants pour cet espace qui est assez stratégique. Il ose espérer que ceux-ci seront poursuivis vers le carrefour du Roc noir qui reste également dangereux pour les cyclistes ; ce sera peut-être difficile à mettre en place mais c'est un vrai point noir pour les vélos notamment parce que ce secteur relie deux points importants de la commune que sont Féjaz et le centre-ville.

M. Fabien GRILLOT précise que les travaux sont aussi phasés avec le Roc noir mais d'autres points accidentogènes sur la commune ont été relevés, dont le carrefour de la Villette qui devrait être prioritaire. Le phasage des travaux avait été discuté en réunion et les travaux sur le Roc noir viendront ensuite.

M. Thierry GERARD explique que le carrefour du Roc noir est un serpent de mer depuis 25 ans. L'ancien sénateur et Maire Jean BLANC en parlait déjà. Beaucoup de projets avaient été présentés, dont un pont au-dessus de la route. Sous le précédent mandat, le projet n'avait pas eu à l'époque l'avis favorable de Chambéry Métropole et il se réjouit que les travaux se

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

réalisent enfin avec une participation substantielle de Grand Chambéry et de quelques milliers d'euros pour la collectivité. C'est très bien pour la sécurité.

M. Alexandre GENNARO reconnaît qu'il s'agit d'un très long dossier, comme celui du carrefour de la Trousse qui remonte à 40 ans. Sur ce mandat, il a la chance de voir réaliser au moins 2 voire 3 projets significatifs. Le premier, à plusieurs millions d'euros, est celui du carrefour de la Trousse. Actuellement, Grand Chambéry procède à la sécurisation du pont à cheval sur les communes de La Ravoire et St Alban Leysse. Viendront ensuite les travaux au niveau du carrefour de la Trousse, avec des phases de travaux provisoires, des sens de circulation. C'est un très gros chantier, mais avec une amélioration significative des conditions de mobilités quelles qu'elles soient. Concernant les mobilités douces, il y aura des accès à la voie verte par le carrefour de la Trousse notamment pour les habitants du quartier de Féjaz dont l'accès aujourd'hui reste très dangereux. Idem pour les piétons pour lesquels une réflexion est engagée sur tout le long de la RD 1006 jusqu'au carrefour du Roc noir, en espérant que Grand Chambéry ait le temps d'ici 2026 d'avancer sur ce sujet et de le réaliser puisque certaines emprises foncières échappent à la collectivité. En parallèle, dès cette année, sera donc engagé l'aménagement du carrefour de Pré Renaud et il travaille déjà avec M. Fabien GRILLOT sur le carrefour de la Vilette pour un montant de travaux d'un peu plus de 300 000 €. Sont également en réflexion les travaux sur l'avenue du Pré Renaud permettant de poursuivre le projet présenté ce soir, c'est-à-dire du rond-point de l'Echaud jusqu'au carrefour de la Ravoire Paysanne rue Richelieu. Beaucoup d'études sont bien avancées. Sur le plan pluriannuel des investissements de Grand Chambéry, figuraient fin 2023/début 2024 les travaux sur l'avenue du Pré Renaud, sur 2024/2025 ceux pour le carrefour de la Vilette, et sur 2026, voire 2027 au plus tard en fonction des contraintes, les travaux restant sur l'avenue de Pré Renaud. Si Grand Chambéry arrive à financer l'ensemble de ces projets, il y aura alors effectivement une grande avancée. Sur le budget communal de 2024 figurera une participation pour l'aménagement du carrefour de la Vilette, participation qu'il estime supérieure à celle-ci puisqu'elle devra prévoir tout ce qui sera à la charge de la commune : tapis, candélabres, trottoirs... Ces différents secteurs représentent des points noirs et il aimerait un jour que chacun puisse se rendre jusqu'au carrefour du Roc noir de manière sécurisée. Pour information, le chiffrage par Grand Chambéry des travaux du carrefour du rond-point du bas de l'Echaud jusqu'au carrefour de l'avenue du Pré Renaud s'élève à 700 000 €.

M. Fabien GRILLOT précise, concernant le carrefour de la Vilette, que le plan d'aménagement n'est pas encore réalisé puisqu'il fallait attendre que celui de la première phase soit finalisé pour être en cohérence. La reprise du carrefour de la Vilette, qui reste quand même accidentogène et compliqué, permettra également de réaliser un assainissement un peu plus opérationnel afin de mieux gérer les écoulements d'eaux en cas de fortes intempéries, comme dernièrement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de La Ravoire confiant à Grand Chambéry la maîtrise d'ouvrage des prestations relevant de la compétence de la commune dans l'aménagement de la piste cyclable entre les carrefours Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue Pré Renaud ; autorise le Maire à signer cette convention.

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

M. Alexandre GENNARO informe qu'il n'y a pas de sujet particulier. Le dernier conseil communautaire a permis de gérer les affaires courantes et le prochain se tiendra cette semaine. Le nouvel exécutif n'est pas encore mis en place et il n'y a pas eu de nouvelle réunion depuis la prise de présidence de M. REPENTIN. Pour l'instant, les dossiers de la collectivité continuent à avancer et il s'en réjouit.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2023-31

Etablissement d'une convention de résidence avec la Compagnie Oléïa, dont le siège social est situé 11 place Saint Léger – 73000 CHAMBERY, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du 25 au 29 septembre 2023 pour la création lumière du spectacle Un lac, des cygnes. La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2023-32

Etablissement d'un contrat de bail de location à titre exceptionnel et transitoire à Mme A. RADIX pour la location d'un logement communal situé 183 rue Richelieu. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2023 moyennant un loyer annuel de 9 000 € (750 € / mois) et la quote-part des charges incombant au locataire.

DESG-2023-33

Approbation de la convention à intervenir avec l'USR RUBGY pour la mise à disposition à compter du 23 octobre 2023 d'équipements communaux, situés Chemin des Drouilles à La Ravoire, à savoir le terrain de rugby synthétique et le bâtiment jouxtant le terrain (vestiaires, clubhouse, cuisine, ...). Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La commune prendra à sa charge les frais liés à l'eau, l'électricité, le chauffage.

DESG-2023-34

Etablissement d'une convention de résidence avec la Compagnie Energies Complices, dont le siège social est situé Maison des associations - 748 route de Raclaz - 73260 LA LÉCHÈRE LES BAINS, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du 09 au 12 octobre 2023 pour la création du spectacle Juste Rouler. La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2023-35

Approbation de l'avenant n° 11 à la convention de mise à disposition du groupe scolaire du Vallon Fleuri pour l'accueil de loisirs extrascolaire mis en place par l'AMEJ, pour la période du 6 novembre 2023 au 7 janvier 2024.

DESG-2023-36

Etablissement d'une convention de résidence avec l'Association ACTE, dont le siège social est situé Maison des associations - 25 Bv des Anglais - 73100 Aix les Bains, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du 16 au 18 octobre 2023 pour la création du spectacle La Dame au Violon. La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 6 novembre 2023 – Procès-verbal

DESG-2023-37

Etablissement d'une convention de résidence avec la Compagnie la Comédie des Alpes, dont le siège social est situé 982 route Royale – 73190 CHALLES LES EAUX, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du 06 au 10 novembre 2023 pour la répétition du spectacle « Une semaine pas plus ».

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2023-38

Etablissement d'une convention de résidence avec la Compagnie Artiflette, dont le siège social est situé 62 rue de la Ganterie - Chez Mme DUCROZ - 38530 BARRAUX, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du 27 novembre au 1er décembre 2023 pour la création du spectacle « Petit Présent pour Grand Futur ».

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2023-39

Attribution du marché des assurances.

Un marché est conclu avec les groupements suivants pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 :

LOT n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS

Aucune offre n'ayant été reçue, le lot est déclaré infructueux.

LOT n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE

- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES SARL – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS
- AREAS DOMMAGES – 47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS (porteur du risque) pour un montant prévisionnel annuel de 5 933.53 € TTC.

LOT n° 3 - PROTECTION PERSONNE MORALE ET PERSONNE PHYSIQUE

- ACL COURTAGE – 11 rue Faidherbe 46400 ST CERE
- CFDP ASSURANCES – 9-11 rue Matabiau 31000 TOULOUSE (porteur du risque) pour un montant prévisionnel annuel de 2 343.98 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figurera au budget 2024 à l'article 6161.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 03.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Xavier TROSSET

Alexandre GENNARO